



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

immatriculation

Question écrite n° 44052

Texte de la question

M. Lionel Tardy interroge M. le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'arrêté du 25 octobre 2013 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « RSVERO » (répertoire statistique des véhicules routiers). Outre les finalités statistiques, il est prévu la transmission des données enregistrées à l'Agence de services et de paiement (ASP). Il souhaite connaître les objectifs précis d'une telle transmission.

Texte de la réponse

La transmission des informations à l'Agence de services et de paiement (ASP) concerne exclusivement les immatriculations de véhicules neufs susceptibles de donner lieu à versement du bonus écologique. Dans le cadre de la mise en oeuvre des simplifications administratives et en particulier du principe du « dites-le-nous une fois », les informations figurant sur le certificat d'immatriculation sont transmises à l'ASP afin de pré-remplir le dossier d'instruction du versement du bonus. Cette transmission permet de réduire les délais d'instruction du bonus écologique et d'économiser : - le remplissage d'un formulaire par les ayant-droits ; - l'éventuelle saisie par l'ASP des informations qui seraient fournies par les ayant-droits.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44052

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 décembre 2013](#), page 12507

Réponse publiée au JO le : [4 mars 2014](#), page 2063